

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017**  
**COMPTE RENDU**

---

**PREMIERE PARTIE**

**CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis et l'Anglicane - Convention avec l'association TANDEM - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

Il est proposé, pour la poursuite d'actions de sensibilisation du public au spectacle vivant et de diffusion :

- de mettre à disposition les salles du théâtre Denis et de l'Anglicane
- d'autoriser la signature de la convention définissant les engagements des parties.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis et l'Anglicane - Convention avec l'association Jazz à Porquerolles - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

Il s'agit, pour des ateliers et des concerts de jazz :

- de mettre à disposition les salles du théâtre Denis et de l'Anglicane
- d'autoriser la signature d'une convention définissant les engagements des parties

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AMENAGEMENT - Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour l'adaptation de la zone agricole de l'île de Porquerolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

La Commune d'Hyères les Palmiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017.

Ce document doit notamment déterminer les conditions permettant d'assurer la pérennité de l'activité agricole qui façonne le territoire de la commune.

Cependant, sur l'île de Porquerolles, les contraintes réglementaires instaurées sur certains domaines viticoles auront un effet limitant, empêchant tout développement des installations et toute adaptation aux évolutions techniques de production et aux normes.

Aussi, il apparaît aujourd'hui indispensable de procéder à la révision allégée du PLU poursuivant les objectifs suivants :

1) Renforcer l'activité agricole sur l'île de Porquerolles

L'activité agricole est une composante essentielle de l'île de Porquerolles. La renommée de ses vignobles constitue un atout économique et touristique certain. Par ailleurs, l'île accueille également une production maraîchère et oléicole, dans une mesure plus modeste, mais porteuse d'une dimension sociale forte, notamment avec le projet COPAINS développé par le Parc National de Port-Cros.

Aujourd'hui, le PLU se doit d'accompagner l'ensemble des exploitations agricoles de l'île dans leur développement.

2) Poursuivre la valorisation des espaces agricoles constitutifs du paysage insulaire

Depuis des décennies, l'agriculture a façonné l'île de Porquerolles et lui confère un paysage atypique, reconnaissable entre tous. Le vaste espace forestier est ainsi scindé par 4 plaines agricoles traversant l'île de part en part. En l'absence d'activités anthropiques, ces milieux se refermeraient rapidement, faisant alors disparaître ces paysages. Le PLU doit donc poursuivre l'objectif de valoriser les espaces agricoles, composante paysagère identitaire de l'île.

3) Prévenir du risque d'incendie de forêt

L'île de Porquerolles est majoritairement composée d'espaces boisés où le risque d'incendie de forêt est extrêmement élevé en période de sécheresse et de vents violents. Les plaines agricoles constituent des pare-feux particulièrement intéressants qu'il convient de conserver. Cette préservation passe par la pérennisation de l'activité agricole sur l'île.

Enfin, en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

Les moyens d'information mis en place sont :

- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site Internet de la Ville.

Le moyen d'expression mis en place est la mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture du service Aménagement (1er étage de l'Hôtel de Ville).

Aussi, au regard de tous ces éléments, il est proposé de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation précédemment définis.

**ADOPTÉE PAR 44 VOIX  
1 ABSTENTION : Mme DEL PERUGIA**

**AMENAGEMENT - Droit de Prémption Urbain - Champ d'application**

La Commune dispose d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, instauré en 1998.

Ce droit de prémption urbain a été confirmé et précisé par délibération du Conseil Municipal n°21 du 26 avril 2012.

Cette dernière délibération précisait le champ d'application du droit de prémption urbain au regard des zones définies au PLU approuvé le 22 juillet 2011 et définies sur un document graphique joint à la délibération. Le PLU approuvé en 2011 a depuis été annulé par le juge administratif.

Aussi, le POS, de nouveau en vigueur, a été révisé et un Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 10 février 2017.

Dans ce cadre, il est proposé de préciser que le droit de prémption urbain s'applique à l'ensemble des zones urbaines (toutes les zones U) et à urbaniser (toutes les zones AU) définies par le document d'urbanisme en vigueur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le  
Renouvellement Urbain du Centre Ville 2012-2018 - Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer un avenant n°4.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 au traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre ville 2012-2018.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 10 Avenue des Iles d'Or - Résiliation  
du bail commercial**

La Commune est titulaire d'un bail commercial du 12 novembre 2013 portant sur un local au rez de chaussée de l'immeuble situé 10 avenue des Iles d'Or dont le propriétaire est la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Dans le cadre de la politique de redynamisation commerciale et afin de permettre l'installation d'un exploitant, il est proposé de signer avec V.A.D une convention d'indemnisation valant résiliation du bail commercial en cours. Le montant de cette indemnité au profit de la Commune est de Cinquante Mille Euros.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Lotissement de la Bergerie -  
Modification du cahier des charges du lotissement**

**DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE -  
Aliénation du bien situé 37, Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n° 0095  
formant le lot n° 168 du lotissement au profit de la Copropriété du 37,  
Avenue de l'Arrogante**

Aliénation du lot 168 de la CAPTE, situé au 37 avenue de l'Arrogante, à la copropriété emphytéote moyennant le prix de 205 000 €.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - Transfert de la  
compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » - Convention de  
mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence  
transférée et à leur gestion - Autorisation de signature donnée à  
Monsieur le Maire.**

Les biens mobiliers et immobiliers affectés au 31 décembre 2016 relatifs à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ont été transférés à TPM à compter du 1er janvier 2017.

Par séance du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces biens : véhicules, matériels, et autres biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence transférée.

Suite à des modifications intervenues depuis, les termes de cette convention ont été amendés en conséquence.

Il convient aujourd'hui de soumettre au Conseil municipal la nouvelle convention relative aux biens nécessaires à l'exercice de la dite compétence et à leur gestion, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville d'Hyères.

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX**

**4 ABSENCES : Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - Transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » - Autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition.**

Les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent au 31 décembre 2016 affectés intégralement à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ont été transférés à TPM dès le 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT ces biens ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre la Ville d'Hyères et la C.A. T.P.M entraînant de facto un transfert de compétence de plein droit et la mise à disposition de TPM des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence transférée.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition au nom de la Ville d'Hyères.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Fourniture de mobiliers urbains - Potelets, barrières, corbeilles, bancs - Accords-cadres à bons de commande – Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert.**

Les marchés relatifs aux prestations de fourniture de mobiliers urbains arrivent à échéance au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations. Ces accords-cadres à bons de commande seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2019, 2020 et 2021, et seront affectés des montants annuels suivants :

- Lot n° 1 : Potelets métalliques :
  - Minimum annuel : 5 000 euros TTC
  - Maximum annuel : 50 000 euros TTC
  
- Lot n° 2 : Barrières métalliques :
  - Minimum annuel : 5 000 euros TTC

- Maximum annuel : 50 000 euros TTC
- Lot n° 3 : Corbeilles plastiques :
  - Minimum annuel : Pas de minimum
  - Maximum annuel : 30 000 euros TTC
- Lot n° 4 : Corbeilles métalliques :
  - Minimum annuel : Pas de minimum
  - Maximum annuel : Pas de maximum
- Lot n° 5 : Bancs publics :
  - Minimum annuel : 10 000 euros TTC
  - Maximum annuel : 100 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Marquage au sol des voies communales - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 Mise en appel d'offres ouvert.**

Les marchés relatifs aux prestations de marquage au sol des voies communales arrivent à échéance au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations. Ces accords-cadres à bons de commande seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2019, 2020 et 2021, et seront affectés des montants annuels suivants :

- Lot n° 1 : Mise en œuvre de signalisation horizontale – Peinture solvantée :
  - Minimum annuel : 10 000 euros TTC
  - Maximum annuel : 80 000 euros TTC
- Lot n° 2 : Mise en œuvre de signalisation horizontale – Peinture à l'eau :
  - Minimum annuel : Pas de minimum
  - Maximum annuel : 50 000 euros TTC
- Lot n° 3 : Fourniture de produits de marquage :
  - Minimum annuel : 10 000 euros TTC

- Maximum annuel : 50 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la Commande Publique

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

##### **GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique Passage Angèle TOCCO**

Madame Angèle TOCCO, créatrice de la boulangerie et de la brasserie qui porte désormais son nom, fut une commerçante reconnue et très appréciée. À la demande de plusieurs habitants du port, relayée par Mme Yvette GARNIER-GAULIER, la municipalité souhaite dénommer le passage reliant la rue Émile RIMBAUD à l'Avenue du Docteur ROBIN entre l'établissement "La Brasserie des Iles" et la pharmacie du port.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

##### **DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - GESTION DES RISQUES MAJEURS - Établissement de 2 conventions avec L'État dans le cadre de la mise en place de deux sirènes étatiques et du raccordement de la sirène communale existante au Système d'Alerte et d'Information des Populations - Autorisation à Monsieur le Maire de signer ces conventions.**

La modernisation de l'alerte des populations est un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national. Deux nouvelles sirènes vont donc être implantées aux frais de l'Etat sur des bâtiments communaux, dans des zones d'alerte de priorité 1, et la sirène existante raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

##### **DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention de fonctionnement à l'association ISA**

L'association Initiatives Solidarités Azuréennes (ISA) propose la création d'une Maison des Familles en faveur du soutien à la parentalité et de la prévention santé. L'attribution d'une subvention municipale de fonctionnement, d'un montant de 7000 €, est proposée pour l'année 2017.

#### **ADOPTÉE PAR 41 VOIX**

**4 ABSENCES : Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER**

**DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE**  
**Dispositif "COUP DE POUCE CLE"**

Le "Coup de pouce clé" est un dispositif d'aide à l'apprentissage de la lecture en faveur des élèves de cours préparatoire. La continuité des actions sur l'année scolaire 2017/2018 est proposée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville 2017 - 2ème programmation**

Le Contrat de Ville est un dispositif multi-partenarial qui s'applique sur la période 2015 / 2020. Une deuxième programmation propose de soutenir des actions supplémentaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat des communes du littoral varois - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal**

**DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal**

**DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'EYGOUTIER de ses affluents et ruisseaux secondaires - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal**

**DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de  
Valorisation de la Forêt Hyères/Communauté de Communes Méditerranée  
Porte des Maures - Rapport d'activités 2016 - Communication  
au Conseil Municipal**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

**DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

**DEUXIEME PARTIE**

**Questions d'Actualité (Article 6 – Alinéa 3 du règlement intérieur  
du Conseil Municipal)**

Elles font l'objet d'une séance dédiée une fois par trimestre selon la répartition suivante :

- 4 questions pour le groupe majoritaire
- 3 questions pour le groupe « Ensemble pour Hyères et pour Demain »
- 2 questions pour le groupe « Hyères Bleu Marine »
- 1 question pour le groupe « Agir pour Hyères »

Les conseillers ont deux minutes trente maximum pour poser la question, le Maire ou les Adjoints auront une durée identique pour y répondre.

{Merci de bien vouloir transmettre vos questions  
au moins 48 heures avant la séance du Conseil Municipal}

